



DECATHLON MODERNE LORRAIN
Rue du stade – 57050 LONGEVILLE LES METZ

www.dml-metz.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DÉCATHLON MODERNE LORRAIN

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association DECATHLON MODERNE LORRAIN, dont le siège se situe rue du stade LONGEVILLE LES METZ 57050, et dont l'objet est la pratique du Motonautisme et des sports aquatiques.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et, est consultable sur le site internet du club à l'adresse suivante : www.dml-metz.com.

Titre 1 Membres

Article 1 - Composition

L'association DECATHLON MODERNE LORRAIN est composée des membres suivants :

Membres fondateurs

Convention par laquelle plusieurs personnes ont mis en commun d'une façon permanente leurs connaissances et leurs activités.

Membres d'honneur

Cet honorariat est acquis par décision unanime du comité de direction.

Membres adhérents

Le nouvel adhérent est admis après décision par le comité de direction et à jour de sa cotisation annuelle.

Membres donateurs

Donateur à caractère philanthropique.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents (suivant l'Article 3 des statuts du D.M.L.) doivent s'acquitter d'une cotisation d'adhésion annuelle de 80 euros.

Les montants de l'adhésion et de la cotisation au club sont fixés annuellement par le comité de direction et présentés lors de l'assemblée générale et doivent être payés au plus tard lors de l'assemblée générale qui se déroule au 1er trimestre de l'année.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué en espèce ou établi par chèque à l'ordre de l'association DECATHLON MODERNE LORRAIN

Toute cotisation versée à L'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les ayants droits doivent être de famille directe au cotisant, (Epouse, Epoux, Enfants de moins de 18 ans).

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'association du DECATHLON MODERNE LORRAIN a vocation d'accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivant l'Article 3 des statuts de l'association. Dépôt d'une demande d'inscription en remplissant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site internet ou sur simple demande auprès du secrétaire de l'association.

Le comité de direction se garde droit de la validation d'inscription d'un nouveau membre ou d'émettre un avis défavorable à cette inscription.

Article 4 - Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 4 des statuts de l'association, seuls les cas de non respect du règlement, refus du paiement de la cotisation annuelle, comportement portant atteinte à l'éthique du DECATHLON MODERNE LORRAIN peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le comité de direction après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 1/3 des membres du comité de direction.

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée par l'Article 4 des statuts.

Article 5 : Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec AR sa décision au président, ou au bureau. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne .

Titre 2 Fonctionnement de l'association

Article 6 Le comité de direction

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le comité de direction a pour objet de veiller à l'application de l'ensemble des articles des statuts de l'association et l'application de l'ensemble des décisions prises en assemblée générale.

Il est composé de maximum 8 membres élus en assemblée générale et sa composition peut être étendue de par la présence d'autres associations affiliées au DECATHLON MODERNE LORRAIN.

M Cédric CHARPENTIER

M Thierry FOUSSE

M Antoine PAOLETTI

M Pascal GOYON

M Gilles GOULON

Mme Laura CARBONE

M Serge AGORINO

Le comité de direction se réunit au moins 4 fois par an.

Un ordre du jour est fixé pour chaque réunion.

A chaque réunion du comité de direction un bilan financier est établi et présenté par le trésorier et enregistré sur le P.V.

Article 7 Le bureau

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire et à chaque fois que la situation de l'association l'exige. Il est mandaté de veiller au respect des statuts et du règlement intérieur.

Il est composé de membres élus parmi le comité de direction et est renouvelé tous les 3 ans.

Le président : Thierry FOUSSE

Le trésorier : Gilles GOULON

Le secrétaire : Laura CARBONE

Article 8 Assemblée Générale

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale se réunit 1 fois par an sur convocation du président, ou du bureau.

Le créneau prévu de la réunion est le 1^{er} trimestre de l'année.

Seuls les membres à jour de leur cotisation de l'année précédente sont autorisés à participer aux délibérations. Les membres fondateurs et d'honneurs peuvent participer aux délibérations sans participer aux votes.

Les membres sont convoqués par courrier, mail, téléphone au moins 2 semaines avant l'assemblée générale.

L'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le bilan financier est présenté par le trésorier, l'assemblée donne quitus si elle approuve les opérations comptables de l'exercice écoulé.

Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 9 Assemblée Générale extraordinaire

En plus de l'assemblée générale annuelle, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir pour des décisions essentielles à la vie de l'association et ne pouvant pas attendre l'assemblée générale annuelle (modification des statuts, situation financière difficile, etc...).

Les convocations, les votes se déroulent de manière identique à l'assemblée générale.

Titre 3 Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi sur proposition du comité de direction.

Il peut être modifié sur la demande du Président, du comité de direction.

Le règlement intérieur est donné à tous les nouveaux membres de l'association lors de leur inscription définitive.

Le nouveau règlement intérieur est disponible sur le site internet de l'association sous un délai de 1 semaine après modification.

Article 11 : Utilisation des structures

L'utilisation des structures de l'association par les membres est totalement autorisée, et gratuite jusqu'à 6 personnes.

Le nettoyage de ces structures est une obligation après toute utilisation. **Le déblaiement des détritiques se fait par chaque utilisateur et doit être déposé dans les bennes à l'entrée du club en respectant le tri. Les bouteilles en verre doivent être reprises par leurs propriétaires (absence de conteneur à verre) .**

La lutte contre l'incendie doit être une préoccupation de chacun dans le cadre verdoyant du DECATHLON MODERNE LORRAIN.

Un extincteur est disponible sous le préau.

L'utilisation des structures par des personnes étrangères à l'association ne peut se faire qu'en présence d'un membre de l'association à jour de ces cotisations et sous réserve de l'autorisation préalable du comité de direction.

Article 12 Utilisation du Parking à Bateaux

Sur la base, des emplacements sont prévus pour entreposer les remorques avec leurs bateaux.

Ces emplacements sont attribués uniquement aux membres du DECATHLON MODERNE LORRAIN possédant un bateau et à jour de leur cotisation, du règlement de leur ponton ou de la mise à l'eau.

Cet emplacement doit être réglé avant la mise en place de la remorque ou du bateau sur le parking d'hivernage.

Nota : Si tous les emplacements ne sont pas utilisés sur la zone, il est possible à certain propriétaire de bateau à jour de leur cotisation de membre et à jour de leur cotisation au ponton, de déposer temporairement leur remorque après information auprès du président ou d'un membre du bureau.

Article 13 (accès dans la base)

Il est possible de rentrer avec son véhicule sur la base pour déposer des personnes à mobilité réduite ou des charges lourdes.

Le stationnement y est interdit : Exception des véhicules appartenant au bureau .

Article 14

Les animaux doivent impérativement être tenus en laisse.

Les propriétaires sont responsables de tous incidents qui surviendraient sur l'ensemble des terrains occupés par l'association.

Il appartient aux propriétaires de faire disparaître toutes traces de déjections leur incombant sur l'ensemble de la base.

Article 15 Utilisation de la base de loisirs

1. Respect des Lieux et du Voisinage et environnement

1.1. Les membres et invités du club sont tenus de respecter les lieux.

1.2. Les bruits excessifs, les comportements perturbateurs ou toute activité susceptible de déranger la tranquillité des environs sont strictement interdits.

2. Accès aux pontons

L'accès aux pontons est strictement interdit aux personnes externes.

L'accès est réservé aux membres autorisés et à leurs invités désignés uniquement sur leur ponton.

3. Utilisation des Barbecues

3.1. Les barbecues mis à disposition dans les espaces prévus à cet effet peuvent être utilisés par les membres du club et leurs invités, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

3.2. Tout utilisateur est tenu de nettoyer le barbecue après utilisation (**cendre dans lessiveuse et non dans la poubelle**) et de s'assurer que celui-ci est laissé dans un état propre et sûr.

4. Responsabilité

4.1. La personne responsable de la réservation est responsable de ses invités et doit veiller à ce qu'ils respectent les règles énoncées dans ce règlement.

4.2. Le club décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels résultant d'une utilisation inappropriée des installations ou du non-respect des consignes de sécurité.

Article 16 Assurance

1. Le club décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures survenant lors d'événements organisés par ses membres ou leurs invités, et ce, quelle que soit la nature de l'événement ou l'utilisation des installations du club.

2. Les propriétaires de bateaux doivent fournir une preuve d'assurance valide avant la mise à l'eau et ils sont tenus de respecter toutes les exigences et conditions stipulées par leur compagnie d'assurance.

6.4. En cas de doute sur les exigences en matière d'assurance ou pour toute question concernant la couverture nécessaire, les organisateurs sont invités à contacter le comité directeur du club pour obtenir des conseils et des recommandations.

Article 17 Règlements sur l'eau

Tout capitaine doit respecter les règles du code fluvial en vigueur

Article 18

Tout manquement répété d'un membre aux articles 11,12, 13 ,14 ,15 ,16 et 17 fera l'objet d'un examen du comité de direction dans le cadre de l'article 4 de ce règlement intérieur.

A Longeville les Metz, le 24 mars 2026

Le Président

Thierry FOUSSE

